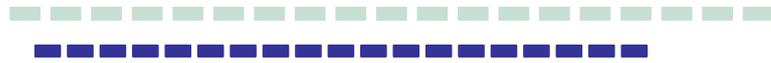


CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le vingt sept septembre deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, ~~Sylvie VIELLE~~, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET (arrive à 20h45), ~~Isabelle VIELLE~~, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Sylvie VIELLE, Marie-Françoise LEFEUVRE, Didier PÉRICHET (jusqu'à 20h45) et Isabelle VIELLE

Absents : Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER.

Pouvoirs : Sylvie VIELLE à Eric COUANON, Marie-Françoise LEFEUVRE à Gilbert HOUDAYER et Isabelle VIELLE à Dominique ANGOT

Secrétaire de séance : Josiane MAULAVÉ

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Arrêté création chemin piéton Vannerie 10 740.00 € TTC
Arrêté installation clôture (LEROY paysages) 21 650.00 € TTC

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté acceptation indemnité sinistre (vitre maison santé) 575.68 €
Arrêté acceptation indemnité sinistre (cloche église) 107.28 €
Arrêté convention étude RIOU et pharmacie 365.00 € TTC

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
11/07/2018	Terrain à bâtir	65B rue Nationale	AC 252	6825 m ²	Renonciation
02/08/2018	habitation	10 rue Marie-José Pérec	ZE 233	349 m ²	renonciation
12/09/2018	habitation	1 impasse Gérard Lelièvre	ZE 110	505 m ²	renonciation

12/09/2018	habitation	6 rue des Chauffourniers	AI 50	2112 m ²	renonciation
25/09/2018	habitation	7 allée des Lauriers	AC 126	420 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 18-07-51 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention avec la Ville de Laval pour l'intervention de son service de la fourrière véhicules

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibérations N°17-03-17 du 28 mars 2017 et N°17-08-68 du 07 septembre 2018, le Conseil municipal a respectivement conventionner avec la ville de Laval pour recourir à ses services de la fourrière véhicules et pour répercuter les charges liées à la fourrière animale et à fourrière véhicules aux propriétaires des animaux et des véhicules.

La ville de Laval ayant attribué sa nouvelle délégation de service public de la fourrière véhicules, il est proposé au Conseil municipal de maintenir la relation conventionnelle avec Laval afin que Louverné puisse continuer à bénéficier de ce service.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération N°17-03-17 du 28 mars 2017 relative à la convention avec la ville de Laval pour l'intervention du service de fourrière véhicules à Louverné ;

VU la délibération N°17-08-68 du 07 septembre 2018 relative à la récupération des frais induits par la fourrière animale et la fourrière véhicules ;

CONSIDÉRANT le projet de convention du service de fourrière véhicules soumis par la Ville de Laval établi dans le cadre de la nouvelle délégation de service public ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes de la convention pour l'intervention du service de la fourrière véhicules de la Commune de Laval sur le territoire de Louverné et **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ci-après-annexée, ainsi que tout document utile, y compris ceux de son renouvellement lors de la signature d'une nouvelle délégation de service public de la ville de Laval.

De confirmer les termes de la délibération N°17-08-68 relative à la récupération des frais de fourrière auprès de propriétaires d'animaux et de véhicules.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-07-52 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'arrêt des comptes de la Commune au 31 décembre 2017 fait ressortir un déficit moyen par journée/enfant fréquentant :

1. le Centre de Loisirs de février de	:	17,54 €
2. le Centre de Loisirs de Pâques de	:	17,85 €
3. le Centre de Loisirs de Juillet de	:	13,11 €
4. le Centre de Loisirs d'août de	:	11,19 €
5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de	:	15,19 €
6. le Centre de Loisirs de Noel de	:	pris en compte sur 2018 (demande CAF)
7. Les Mercredis loisirs de	:	10,04 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances réunie le 10 septembre 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer le montant de la participation des Communes de la Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine et Sacé au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année civile 2017, à :

- **6 331,85 €** pour la Commune de CHÂLONS-DU-MAINE.
- **3 673,37 €** pour la Commune de SACE.
- **12 097,33 €** pour la Commune de LA CHAPELLE-ANTHENAISE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-07-53 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2017-2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Connaissance prise des charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2017 et sur proposition conforme de la Commission des finances formulée lors de sa réunion du 10 septembre 2018.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances réunie le 10 septembre 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer, ainsi qu'il suit, le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2017-2018 :

- **1 464,41 €** /élève d'école maternelle
- **412,12 €** /élève d'école primaire

Compte tenu des engagements pris antérieurement par LOUVERNE, le montant de cette participation pourrait être ramené à :

1 098,31 € /élève	d'école maternelle (Abattement de 25%)
et 309,10 € /élève	d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

pour les Communes de MONTFLOURS, LA CHAPELLE-ANTHENAISE et SACE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-07-54 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget principal 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En fonctionnement, d'inscrire 32 237,00 € de recettes nouvelles (FPIC, DSR, exonérations...) et 31 439 € de dépenses nouvelles en « dépenses imprévues » et 798 € en subvention.
- En investissement, d'inscrire 139 217,00 € de recettes (subventions accordées) et de dépenses nouvelles pour les travaux des jardins familiaux et en dépenses imprévues

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°18-02-20 en date du 14 mars 2018 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2018				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
73-73223	01	F.P.IC		8 832,00
74-7411	01	Dotation forfaitaire		-3 939,00
74-74121	01	Dotation solidarité rurale		6 261,00
74-74127	01	Dotation nationale de péréquation		-1 659,00
74-744	01	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)		1 947,00
74-74834	01	Etat compensation exo. T.F		200,00
74-74835	01	Etat compensation exo. T.H		20 595,00
022-022	01	Dépenses imprévues	31 439,00	
65-65748	01	Subvention de fonctionnement	798,00	
Total DM N°1			32 237,00	32 237,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2018 et DM antérieures (y compris DM techniques)			4 013 730,00	4 013 730,00
Total section de fonctionnement			4 045 967,00	4 045 967,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
13-1321	01	Subvention de l'Etat (Contrat de ruralité 2018, Jardins familiaux)		11 300,00
10-10222	01	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)		-16 027,00
13-1321	01	Subvention de l'Etat (DETR 2018, Dépollution et démolition centre-ville)		-17 100,00
13-13251	01	Subvention intercommunale (CEE-TEPCV, Centre-ville)		41 700,00
13-13251	01	Subvention intercommunale (Fonds concours CAL, Centre-ville)		18 300,00
13-13251	01	Subvention intercommunale (CEE-TEPCV, Menuiseries Salle P.de Coubertin)		27 600,00
13-13251	01	Subvention intercommunale (CEE-TEPCV, Eclairage Parc Motte Babin)		4 450,00
13-1327	01	Subvention Européenne (FEDER, Ecoles)		68 994,00
20183-23-2315	822	Jardins familiaux	110 000,00	
020-020	01	Dépenses imprévues	29 217,00	
Total DM N°1			139 217,00	139 217,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2018 et DM antérieures (y compris DM techniques)			6 401 933,45	6 401 933,45
Total section d'investissement			6 541 150,45	6 541 150,45

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-07-55 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Louverné Running

Exposé de Guy TOQUET

Par délibération en date du 27 février 2018 le Conseil a décidé de l'octroi des subventions pour l'exercice 2018.

L'association Louverné Running sollicite la Commune afin d'obtenir une aide exceptionnelle visant à prendre en charge tout ou partie de l'acquisition d'un chapiteau de réception, de type « barnum », visant à remplacer un matériel du même type qui a été prêté à l'association et dérobé au cours d'une manifestation organisée sur le territoire de Louverné.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge la moitié du montant total € TTC du chapiteau (1 329 € HT, soit 1 594,80 € TTC), soit 798 € sous forme de subvention.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°18-02-10 du 27 février 2018 portant sur le vote des subventions 2018 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'allouer à Louverné Running une subvention exceptionnelle de 798 € visant à lui permettre de continuer de bénéficier d'un chapiteau pour organiser des manifestations à Louverné.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-07-56 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSÉES - Avis du Conseil municipal sur la demande de la SAS GYS en vue d'exploiter une plate-forme logistique destinée au stockage de matières combustibles à Changé

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par arrêté en date du 28 août 2018, M. le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SAS GYS, dont le siège social se situe 134 boulevard des Loges BP 4159 à Saint-Berthevin (53941), en vue d'exploiter une plateforme logistique composée de deux cellules de 3 000 et 6 000 m² destinées au stockage de matières combustibles, située Zone d'activité des Grands Prés, 2 rue Jean Dusset à Changé (53810).

L'enquête publique se déroule du 25 septembre au 23 octobre 2018 inclus, à la mairie de Changé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la note de synthèse explicative transmise avec la convocation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS GYS transmis en pièces annexes de la note de synthèse aux conseillers municipaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la SAS GYS.

François HEURTEBIZE ne prend pas part au vote.

Vote : 24 pour ; 0 contre ; 0 abstention .

N° 18-07-57 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : CULTURE – Règlement du concours photographique 2018

Exposé de Céline BOUSSARD

Il est envisagé que Louverné organise son second concours de photographie d'ici à la fin de l'année 2018.

Ce concours s'adresse à l'ensemble des louvernécens résidant sur la Commune, à l'exclusion des membres du jury et des professionnels.

La participation à ce concours est gratuite mais entraîne l'acceptation pleine et entière du projet de règlement ci-annexé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes du projet de règlement du concours photographique 2018 ci-annexé.

De fixer la valeur maximale du lot offert aux vainqueurs du concours des catégories de votants adultes et de votants enfants à 80 € chacun (soit 160 € au total) en bon d'achat auprès d'enseignes locales.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-07-58 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Adhésion de Laval agglomération au JAVO -
Syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne,
agglomération de Laval, Vicoin et Ouette**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, le périmètre du Syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette (JAVO) a été défini.

Ce syndicat a pour objet, dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) confiée par la loi aux intercommunalités, de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux et de prévenir et protéger les enjeux humains contre les impacts des inondations.

Ce syndicat de bassin a pour périmètre celui des intercommunalités suivantes : Coévrons, Pays de Meslay-Grez, Pays de Loiron et agglomération de Laval.

Il est compétent pour les bassins :

- du Vicoin et de ses affluents jusqu'à la confluence de la Mayenne.
- De la Mayenne depuis la confluence de l'Ernée jusqu'à la confluence de l'Ouette,
- De L'Ouette et de ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Mayenne.
- De la Jouanne et de ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Mayenne.

Les trois syndicats de bassin actuels (pour l'aménagement de la rivière le Vicoin ; de l'Ouette ; de la Jouanne) seront dissous et leurs services seront transférés au futur JAVO.

L'adhésion des intercommunalités au JAVO suppose que les Conseils municipaux des Communes membres de ces intercommunalités aient donné leur accord, dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création des communautés de communes, selon l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

L'arrêté préfectoral et les statuts du JAVO ayant été transmis avec la note de synthèse.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 et son article L5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 définissant le périmètre du Syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette (JAVO) ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De donner son accord à l'adhésion de Laval agglomération au Syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette (JAVO).

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-07-59 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Autorisation environnementale unique sollicitée par Laval agglomération pour la création de la zone d'activité de la Motte Babin à Louverné

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Laval agglomération a pour projet de viabiliser une zone d'activité (ZA) dite de « La Motte Babin » à Louverné, d'une emprise foncière de 28 hectares. Cette ZA est située dans la partie sud de Louverné, au nord de l'autoroute A81 et de la ligne grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire.

Dans ce cadre, un dossier d'autorisation environnementale unique (AUE) a été déposé auprès du « guichet unique de l'eau » de la Préfecture, le 23 mars 2018. Ce dossier a été déclaré recevable le 26 mars 2018.

Une enquête publique est prévue au cours du dernier trimestre 2018.

Sur le plan environnemental, le dossier conclut que la gestion des eaux pluviales est assurée par un principe de mesure compensatoire basé sur la rétention, prenant en compte les caractéristiques physiques et naturelles de la zone, ainsi que les objectifs urbains en termes de limitation de la consommation d'espace, d'intégration paysagère, d'orientation des bâtiments...

Le projet respecte le patrimoine naturel et la protection de l'environnement au travers des engagements de l'étude d'impact (trame verte et bleue, protection des secteurs présentant un enjeu un peu plus marqué...).

Les mesures compensatoires répondent à la réglementation en vigueur. Le projet ne porte pas d'atteinte significative à l'environnement.

Le Conseil municipal est invité à rendre un avis sur le dossier AUE, dont l'ensemble des éléments a été transmis à l'appui de la note de synthèse de la présente séance.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De rendre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnemental de Laval agglomération relatif à la zone d'activité de la Motte Babin à Louverné.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-07-60 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : VOIRIE & RÉSEAUX DIVERS – Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur

Exposé d'Éric COUANON

Par délibération N°14-05-57 du 08 juillet 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) dans le cadre du déploiement du système de télérelève de l'ensemble des clients particuliers et professionnels.

Cette convention a été signée en 2014, avec l'ensemble de ses annexes, dont la troisième recense quatre sites communaux susceptibles de recevoir l'un de ces concentrateurs : la Mairie, le complexe sportif, la salle des Pléiades et les tribunes du stade. Après étude, il est prévu d'implanter le concentrateur dans le clocher de l'église.

Afin de permettre cette implantation, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention, jointe à la présente, autorisant l'implantation dans le clocher de l'église de Louverné

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU délibération du Conseil municipal N°14-05-57 du 08 juillet 2014 acceptant les termes de la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'accepter les termes de la convention visant à installer le concentrateur GRDF dans l'église.

D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les actes afférents relatif à son exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-07-61 AFFICHÉE LE 01-10-2018

VISÉE LE 01-10-2018

OBJET : VOIRIE & RÉSEAUX DIVERS – Convention avec TE53 pour l'implantation et le raccordement d'une infrastructure de recharge

publique pour véhicule électrique incluant l'occupation du domaine public communal

Exposé d'Éric COUANON

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal.

Ces infrastructures pourront être raccordées sur des bâtiments communaux existants lorsque l'IRVE sera à proximité immédiate du bâtiment, et que l'état et la configuration de l'installation électrique existante permettra ce raccordement. Dans ce cas la Commune autorise l'implantation et le raccordement de cet équipement destiné à la recharge de véhicule électrique, sur son immeuble. Dans le cas contraire les IRVE disposeront de leur propre dispositif de branchement et de comptage depuis le réseau public.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention.

Le Conseil est invité à autoriser la signature de la convention, jointe avec la note de synthèse, visant à l'installation d'une IRVE sur le domaine public communal, à côté de la Mairie et de la médiathèque, rue Auguste Renoir.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes de la convention visant à installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine public communal, à côté de la Mairie et de la médiathèque, rue Auguste Renoir.

D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les actes afférents relatif à son exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h35

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Josiane MAULAVÉ

Ont été examinées en séance le 27 septembre 2018 les délibérations suivantes :

18-07-51	Affaires générales – Convention avec la Ville de Laval pour l'intervention de son service de la fourrière véhicules
18-07-52	Finances – Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2017
18-07-53	Finances – Répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2017-2018
18-07-54	Finances – Décision modificative n°1 du budget principal 2018
18-07-55	Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle à Louverné Running
18-07-56	Environnement – Avis du Conseil Municipal sur la demande de la SAS GYS en vue d'exploiter une plate-forme logistique destinée au stockage de matières combustibles à Changé
18-07-57	Culture – Règlement du concours photographique 2018
18-07-58	Intercommunalité – Adhésion de Laval agglomération au JAVO – Syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette
18-07-59	Intercommunalité – Autorisation environnementale unique sollicitée par Laval agglomération pour la création de la zone d'activité de la Motte Babin à Louverné
18-07-60	Voirie et réseaux – convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur
18-07-61	Voirie et réseaux – Convention avec TE53 pour l'implantation et le raccordement d'une infrastructure de recharge publique pour véhicule électrique incluant l'occupation du domaine public communal

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	Excusée – Donne pouvoir à Eric COUANON
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée – Donne pouvoir à Gilbert HOUDAYER	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE	Excusée – donne pouvoir à Dominique ANGOT	Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			